



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt

ARRETE N° 2012340-004

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement
des infrastructures de transports terrestres nationales (routière et ferroviaire)
dans le Gard

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11, transposant cette directive,

Vu le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2009-196-25, n°2009-196-22 et n°2009-196-23, du 15 juillet 2009, portant approbation des cartes de bruit stratégiques, respectivement de la voie ferrée Tarascon-Sète (de Nîmes à la limite de l'Hérault) et des routes nationales et autoroutes non concédées : RN86 - RN100 - RN 106 - RN 113 - A9 - 54,

Vu la publication de l'avis de consultation du public sur le projet de PPBE de l'Etat les 13/09/12 et 11/10/12 dans la Gazette, les 12/09/12 et 7/10/12 dans La Marseillaise et les 11 et 30/09/12 et 28/10/12 dans le Midi-Libre, et les résultats de la mise à disposition du public organisée du 13 septembre au 13 novembre 2012,

Considérant que le Préfet du Gard, en application de la directive européenne et du code de l'environnement susvisés, doit élaborer un PPBE relatif aux infrastructures routière et ferroviaire de l'Etat,

Considérant qu'aucune observation n'a été émise suite à la consultation du public,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1er :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de transports terrestres nationales (routière et ferroviaire) de l'Etat dans le Gard est approuvé.

Article 2 :

Ce plan est mis en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard : www.gard.equipement-agriculture.gouv.fr (domaine Environnement et Forêt/Bruit).

Il est consultable à la DDTM du Gard, au service Environnement et Forêt.

Article 3 :

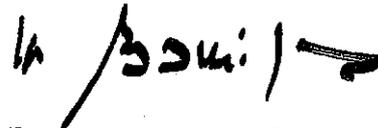
Le présent arrêté sera notifié aux maîtres d'ouvrages des infrastructures concernées, aux maires des communes impactées, et au Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nîmes, le 05 DEC. 2012

Le Préfet


Hugues BOUSIGES

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).